

RAPPELS

Les issues

Déverrouillez les issues en tout temps lorsqu'il y a des occupants dans le bâtiment et assurez-vous qu'elles sont bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver.

Les salles électriques

Tout entreposage est interdit dans la salle électrique.

Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps et une distance minimale de 1 mètre de dégagement doit être respectée autour des panneaux électriques.

Accumulation de matières combustibles

Éviter toute accumulation de matières combustibles (boîtes de carton ou déchets). Elles doivent être mises dans un conteneur fermé, à l'extérieur, à un minimum de 3 mètres du bâtiment.

Vos responsabilités annuelles

Faire vérifier par un spécialiste:

- système d'alarme
- extincteur portatif
- système de protection incendie (gicleurs, installation fixe pour restaurant)
- éclairage d'urgence

POUR TOUTE URGENCE
9-1-1



Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Caserne Gérard-Rivest
255, 5^e Avenue
450 478-2520

Heures d'ouverture

lundi au jeudi: 8 h à 12 h et

13 h à 16 h 45

vendredi: 8 h à 12 h



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
450 478-0211
www.villesadp.ca



SSI SADP 09-2017

Les décorations
D'HALLOWEEN
dans les édifices publics



Réglementation
et
conseils de prévention



Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

La sécurité et la prévention des incendies lors de la fête de L 'HALLOWEEN

Afin que la période de l'HALLOWEEN ne laisse que de bons souvenirs, voici quelques règles de sécurité à suivre.









Les décorations dans un édifice public

Dans les lieux de rassemblements publics, c'est-à-dire les hôtels, les écoles, les salles de réception et autres lieux similaires, **il est interdit d'utiliser des bottes de paille, des branches d'arbres ou des flammes nues comme éléments décoratifs.**

Il est également interdit d'utiliser des banderoles qui peuvent s'enflammer ou tout autre matériel décoratif combustible, sauf s'il présente un degré de résistance à la flamme.

Toujours de bons conseils !

-  Assurez-vous que votre extincteur portatif est en bon état de fonctionnement.
-  N'utilisez que des lumières décoratives d'un modèle approuvé.
-  Ne faites pas un usage abusif d'extensions électriques.
-  Débranchez les décorations munies d'appareillages électriques avant de quitter.
-  Ne surchargez pas vos circuits électriques.
-  Remplacez les chandelles par des lumières lors de la fabrication de vos décorations.

La sécurité incendie
dans les commerces...

**c'est votre
RESPONSABILITÉ !**

Le commerçant doit contribuer à offrir un environnement sécuritaire pour la clientèle et les travailleurs.